

REPUBLIQUE FRANCAISE



SOUS-MONTMORENCY

Direction de la
commande publique

CT/JR

N°2024-271

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 03 OCT, 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat relatif à l'élaboration du dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs aux fins d'assurer l'élaboration du dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition du groupement d'entreprises URBACONSEL et SYNTHESE ARCHITECTURE, respectivement domiciliées 15-17 rue Raoul Nordling à BOIS-COLOMBES (92270) et 35 rue Berthollet à ARCUEIL (94100),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec le groupement d'entreprises URBACONSEIL et SYNTHESE ARCHITECTURE, respectivement domiciliées 15-17 rue Raoul Nordling à BOIS-COLOMBES (92270) et 35 rue Berthollet à ARCUEIL (94100), relatif à l'élaboration du dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant global et forfaitaire de 15 000.00 € H.T. pour la durée de la mission.

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée d'étude estimée à 5 mois, 10 mois avec la durée des procédures, selon le calendrier prévisionnel, joint au dit contrat.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

W

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **03 OCT. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **03 OCT. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **03 OCT. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241003-MP2024DEC271-AU
Date de réception préfecture : 03/10/2024